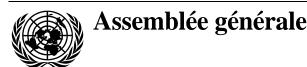
Nations Unies A/61/534



Distr. générale 23 octobre 2006 Français

Original : anglais

Soixante et unième session

Points 7 et 11de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Prévention des conflits armés

Lettres identiques datées du 3 octobre 2006, adressées au Secrétaire général et à la Présidente de l'Assemblée générale par les Représentants permanents du Burkina Faso, d'El Salvador, de la Gambie, du Honduras, des Îles Marshall, des Îles Salomon, du Malawi, de Nauru, du Nicaragua, des Palaos, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, du Swaziland et de Tuvalu auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous demandons respectueusement qu'un avis juridique soit sollicité et rendu au sujet de violations graves du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Le 12 septembre 2006, le Bureau s'est penché sur deux propositions émanant des co-auteurs de la présente lettre. Ces propositions concernaient les points 41, « Participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est », et 155, « Question de la représentation et de la participation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies », du projet d'ordre du jour (voir A/BUR/61/1). Contrairement aux dispositions des articles 40, 41 et 43 du Règlement intérieur, le Bureau a choisi de regrouper ces propositions tout à fait distinctes en un seul point de l'ordre du jour et de limiter arbitrairement le nombre d'orateurs autorisés à s'exprimer à leur sujet, ce qui constituait une violation évidente du Règlement intérieur¹.

¹ L'article 40 dispose que le Bureau « fait à l'Assemblée générale, sur chaque question proposée, des recommandations... ». L'article 41 dispose que « toutefois, il ne prend de décision sur aucune question politique ». Le fusionnement de ces deux propositions a empêché qu'elles soient examinées sur la base de leurs mérites respectifs, en violation de l'article 40.

Selon nous, cette décision est injuste, irrégulière et inappropriée, parce que contraire aux dispositions et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Ce fusionnement constituait un jugement politique porté sans aucune transparence sur deux questions entièrement distinctes. La question de la représentation de Taiwan implique l'analyse d'un *corpus* juridique et de la jurisprudence en la matière, qui n'a strictement rien à voir avec la question soulevée par la proposition concernant la « participation active de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix en Asie de l'Est ». Ces propositions demandent que l'ONU apporte des remèdes et prenne des mesures spécifiques à l'une et à l'autre. Rien ne justifie leur fusionnement. Les pays souverains qui ont fait ces deux propositions insistent pour qu'elles soient examinées séparément.

Nous étions disposés à engager un débat approfondi et équitable avec le Bureau pour que ces deux points importants soient inscrits à l'ordre du jour, et nous étions compétents pour le faire. L'article 43 du Règlement intérieur nous accorde à l'évidence ce droit. Nous avons demandé l'inscription d'un point à l'ordre du jour en tant que Membres, mais nous avons été empêchés de participer au débat le concernant.

Quoi qu'il en soit, cette décision est sans précédent dans l'histoire de l'ONU. Nous soupçonnons qu'elle a été prise pour la simple raison qu'elle met en jeu la question de Taiwan et de la Chine. Ce n'est pas une excuse valable pour créer un précédent si fâcheux.

Nous protestons avec la plus grande vigueur contre ces manœuvres politiques et nous observons que l'application inappropriée de ses propres procédures par le seul organe délibérant de portée universelle constitue une violation de certains des idéaux les plus fermement défendus de notre Organisation.

Les États Membres qui ont fait les propositions en question ont le même droit que tout autre État Membre de soumettre des questions de procédure et de fond à l'examen des Nations Unies, notamment celle-ci. Réduits au silence par ces tactiques illicites du Bureau, nous souhaitons faire savoir clairement que nous ne resterons pas éternellement muets. Nous demandons un avis juridique qui confirme les vues énoncées plus haut et nous demandons à ce qu'il soit formulé sans délai, de sorte que nous puissions engager la discussion à laquelle avons droit, soit dans le cadre d'un nouveau débat du Bureau, soit dans celui de la soixantième et unième session de l'Assemblée générale.

Lorsque vous aurez transmis cette question au service juridique, nous aimerions obtenir un rendez-vous avec le Conseiller juridique pour en débattre en profondeur.

06-58329

-

L'article 43 dispose que : « Tout membre de l'Assemblée générale qui n'est pas représenté au Bureau et qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour a le droit d'assister à toute séance du Bureau au cours de laquelle sa demande est examinée et peut participer, sans droit de vote, au débat sur cette question ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

Le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Michel **Kafando**

La Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Carmen Maria Gallardo Hernandez

Le Représentant permanent de la Gambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Crispin **Grey-Johnson**

Le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Ivan Romero-Martinez

Le Représentant permanent de la République des Îles Marshall auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Alfred Capelle

Le Représentant permanente des Îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Collin D. **Beck**

Le Représentant permanent de la République du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Brown **Beswick Chimphamba**

> Le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Eduardo J. Sevilla Somoza

La Représentante permanente de la République de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Marlene **Moses**

Le Représentant permanent de la République des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Stuart Beck

Le Représentant permanent de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Joseph Christmas

> La Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Margaret **Hughes Ferrari**

06-58329

Le Chargé par intérim de la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Domingos Augusto **Ferreira**

> La Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume du Swaziland auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Petunia Lindiwe **Mndebele**

> Le Représentant permanent de Tuvalu auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Enele Sosene **Sopoaga**

4 06-58329